
Projet de mise en valeur hydroélectrique de la 11^e chute de la rivière Mistassini

Mémoire présenté au
Bureau d'audiences
publiques sur
l'environnement

17 février 2015

Table des matières

Contexte.....	5
Historique.....	6
Composantes du Parc régional des Grandes-Rivières	7
Cadre légal.....	8
Projet de mise en valeur de la onzième chute sur la rivière Mistassini	9
Propositions	10
Proposition no.1	10
Proposition no.2	10
Conclusion	11

Contexte¹

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean souhaite réaliser l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique au fil de l'eau, dans le secteur de la Onzième Chute de la rivière Mistassini, où cette rivière se scinde en deux bras en raison de la présence d'îles. Les investisseurs de la Société seraient le PekuakamiInuatsh Takuhikan, les MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine ainsi que les municipalités de Girardville et de Notre-Dame-de-Lorette.

La centrale aurait une puissance installée de 18,3 MW et la production annuelle serait de 88,8 GWh. Un canal ouvert d'aménée d'eau, d'une longueur de 275 m, serait aménagé en rive gauche, dans le bras est de la rivière Mistassini. La prise d'eau serait située à l'extrémité aval de ce canal à la rencontre de la centrale, constituée de deux groupes de turbines et alternateurs. Un canal de fuite d'une longueur de 225 m et d'une largeur de 20 m serait excavé dans le roc, pour restituer l'eau turbinée dans un élargissement naturel de la rivière en aval de la centrale.

Le promoteur prévoit commencer les travaux en septembre 2015 pour une mise en service de la centrale en 2017.

L'étude d'impact présente certains impacts. L'un de ces impacts vise la faune et les habitats aquatiques. Une frayère pour le doré jaune et les meuniers, située dans un secteur de rapides en aval de la Onzième Chute, subirait une diminution de débit pendant l'exploitation. Un débit écologique y serait maintenu entre le 1er mai et le 15 juin, soit pendant la fraie printanière.

Afin de préserver le paysage de la rivière Mistassini et de la Onzième Chute, le promoteur propose de conserver, pendant la période estivale, un débit de 13,25 m³/s, correspondant à environ 10 % du débit moyen annuel à l'emplacement des ouvrages hydroélectriques. Des mesures d'intégration paysagère seraient aussi mises en œuvre. De plus, une attention particulière serait apportée pour limiter le déboisement et restaurer les milieux perturbés par la construction.

Pour maintenir les activités récréotouristiques, le promoteur prévoit aménager un parc écotouristique qui comprendrait un bâtiment d'accueil et de services sur l'île principale, des sentiers récréatifs ainsi que des passerelles pour piétons et véhicules légers au-dessus des bras ouest et est de la rivière. Il estime que cela favoriserait la pratique des activités de canot-camping et de kayak.

¹ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, [En ligne]. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mini-centrale_onzieme-chute_mistassini/communiqués/14-09-11-mini-centrale_onzieme-chute_mistassini.htm (Page consultée le 5 février 2015)

Historique

Le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine à enclencher, en juin 2004, le processus légal de création d'un parc régional sur son territoire auprès du gouvernement du Québec. La MRC obtenait, à l'automne 2005, l'accord de principe enjoignant la MRC à poursuivre la démarche par la rédaction d'un plan d'aménagement et de gestion.

En 2013, suite à des consultations menées auprès des populations issues des différentes municipalités, un grand chantier sur le développement touristique de la MRC s'est conclu par l'adoption d'une nouvelle stratégie de développement touristique. Il en est ressorti de faire du Parc régional des Grandes-Rivières le principal vecteur de structuration de l'industrie touristique dans la MRC de Maria-Chapdelaine.

C'est dans ce contexte que la gestion des territoires associés au parc régional fut déléguée à une nouvelle société de gestion constituée d'intervenants du milieu concernés par sa mission, tel que recommandé dans le Plan directeur de développement du Parc régional des Grandes-Rivières.

La Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières de la MRC de Maria-Chapdelaine, personne morale sans but lucratif, fut créée le 6 décembre 2013. Elle compte 11 administrateurs.

En appliquant les orientations du *Plan de développement touristique de la MRC 2013-2018* et du *Plan directeur de développement du Parc régional des Grandes-Rivières*, la Société gère depuis le 3 juin 2014 des infrastructures parmi lesquelles on compte des sentiers, des refuges, des belvédères, des stationnements, des rampes de mise à l'eau, des toilettes sèches, de la signalisation et des éléments d'interprétation. Dans une perspective de développement durable, ces infrastructures favorisent, auprès des clientèles excursionnistes et touristiques, la pratique d'activités de plein air comme la randonnée pédestre, le vélo, le ski de fond, la raquette, le canot, le kayak de mer et le kayak d'eau vive.

Composantes du Parc régional des Grandes-Rivières

Le territoire du Parc régional des Grandes-Rivières occupera à terme une superficie de 7 879 hectares (ha) soit 78,8 km² dont la majorité est située en territoire public. Le territoire du Parc régional des Grandes-rivières est composé de 13 sites terrestres répartis en 2 catégories : les sites d'intérêt touristique (6) et les sites d'intérêt récréatif et de conservation (7).

Les sites retenus proviennent des premières consultations menées par la *Commission d'orientation du territoire* (1999) de même que du *ministère de l'Environnement*(2003) dans le cadre de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées*. Le choix de ces sites s'est fait en fonction des caractéristiques biophysiques, patrimoniales, récréatives du territoire et des caractéristiques particulières des lieux quant à leur potentiel de mise en valeur.

Le concept suppose que chacun des sites du Parc régional des Grandes-Rivières comporte des caractéristiques qui leur sont propres, tout en ayant des particularités complémentaires dans une perspective globale de faire découvrir aux visiteurs la richesse et la beauté du territoire. De plus, la MRC a tenu compte des liens intégrateurs existants et de l'accessibilité à ces territoires; cela afin d'offrir un produit à la fois intégré et diversifié.

Les six territoires d'intérêt touristique sont inclus dans les limites du parc régional pour une superficie totale de 5 456,40 hectares. La vocation touristique de ces sites a pour objectif de positionner le territoire sur les marchés national et international. En font partie, le secteur Île-du-Repos, le secteur Pointe-Racine-Vauvert, le secteur Eaux-Vives (St-Stanislas et Ste-Élisabeth-de-Proulx), le secteur Grande-Chute-à-l'Ours et Petite-Chute-à-l'Ours, le secteur Lac-à-Jim et le secteur Pointe-des-Pères.

Les sept sites d'intérêt récréatif et de conservation représentent 2 422,64 hectares. Sans négliger leur potentiel touristique, ces sites sont destinés à des usagers régionaux. La majorité de ces sites est déjà aménagée aux couleurs du Parc. Parmi ceux-ci se retrouvent le secteur Chute-Blanche, le secteur Bouleau-Jaune, le secteur Neuvième-Chute (St-Eugène), le secteur Neuvième-Chute (Albanel), le secteur Association-des-Sportifs (Albanel), le secteur L'Écluse et le secteur Onzième-Chute (Girardville, Notre-Dame-de-Lorette).

Cadre légal

Un parc régional est un territoire à vocation récréative dominante, établi sur des terres du domaine public ou des terres privées dont la création émane d'une initiative régionale. En référence aux articles 112 à 121 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un parc régional. Ainsi, les autorités régionales peuvent jouer un rôle actif en matière de planification et d'intervention dans l'aménagement d'espaces récréatifs en prenant en considération l'exploitation de toutes les ressources qui s'y trouvent. Cette initiative permet de rendre de nouveaux espaces naturels plus accessibles pour la pratique d'activités récréatives de plein air.

En vertu de la *Loi sur le développement durable* du gouvernement du Québec, le développement durable s'entend d'« un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

Projet de mise en valeur de la onzième chute sur la rivière Mistassini

Le projet de mise en valeur du potentiel hydraulique de la onzième chute de la rivière Mistassini est un choix collectif exprimé par l'intermédiaire des trois partenaires composant la Société de l'Énergie communautaire du lac Saint-Jean, nommément les MRC de Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine ainsi que le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean. La Société a pour objectif le développement et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelable sur le territoire de façon à favoriser le développement économique local, tout en s'inscrivant dans une approche de développement durable. De plus, la Société souhaite créer une valeur ajoutée au projet de centrale hydroélectrique en y intégrant une vocation récréotouristique.

Du point de vue du Parc régional des Grandes-Rivières, le projet de minicentrale hydroélectrique offre l'opportunité de développer une accessibilité publique au site de la 11^e chute, site actuellement inaccessible en raison notamment de la privatisation des berges de la rivière. La MRC de Maria-Chapdelaine, gestionnaire du territoire, de même que les municipalités de Girardville et de Notre-Dame-de-Lorette souhaitent offrir au public l'accès au site et d'y greffer des aménagements récréatifs pour leurs citoyens et les visiteurs.

Cette accessibilité permettra son inclusion au Parc régional des Grandes Rivières. Ainsi, y seront ajoutés des équipements et infrastructures de nature publique. Elle permettra aussi d'offrir un lieu de passage, un lien inter-rives dans une portion de la rivière Mistassini qui en est dépourvu sur plus de 80 kilomètres. L'objectif de relier entre elles les deux rives permettra de désenclaver le territoire à l'est de la rivière et de développer éventuellement des réseaux intégrant les différents sites du Parc régional et de structurer de nouveaux circuits récréotouristiques pour le vélo de montagne, la motoneige, le quad et la randonnée pédestre.

Le Parc régional vise spécifiquement à mettre en valeur, dans une perspective de développement durable, les territoires qui caractérisent le milieu de Maria-Chapdelaine. Pour ce faire, il importe de conserver l'accessibilité publique à des territoires d'intérêt, dont le réseau hydrographique, et de favoriser le développement économique du milieu de Maria-Chapdelaine en lien avec le récréotourisme. En ce qui concerne la définition légale d'un parc régional, le projet ici promu est conséquemment en parfait accord avec celle-ci.

Le Parc régional vise aussi à favoriser la prise en charge par le milieu de son développement ; aussi les aménagements proposés visent-ils à mettre en place des infrastructures et des aménagements favorisant cette prise en charge.

Le territoire du Parc régional des Grandes-Rivières est constitué de plusieurs sites aux caractéristiques différentes et complémentaires, représentatifs de la MRC. Le secteur de la 11^e chute de la rivière Mistassini, en tenant compte du projet de centrale hydroélectrique et de l'intérêt d'y greffer une vocation récréotouristique et un accès public est en ce sens parfaitement cohérent et compatible avec les objectifs poursuivis par la Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières.

Propositions

La Société de l'Énergie communautaire du Lac-Saint-Jean a fait preuve de beaucoup d'attention aux communautés locales et a témoigné d'une réelle sensibilité dans sa prise en compte des commentaires émis lors des séances d'information tenues à son initiative.

En regard de ce qui précède, il est proposé que :

Proposition no.1

LA SOCIÉTÉ DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DES GRANDES-RIVIÈRES PROPOSE AU PROMOTEUR DE MAINTENIR UNE ÉTROITE RELATION AVEC SES PARTENAIRES LOCAUX, DONT LA SOCIÉTÉ DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DES GRANDES-RIVIÈRES ELLE-MÊME, EN INITIANT UN MÉCANISME FORMEL DE COMMUNICATION PENDANT LES TRAVAUX DE RÉALISATION DU PROJET DE MÊME QU'UNE FOIS LA MINICENTRALE ENTRÉE EN PHASE OPÉRATIONNELLE.

Proposition no.2

DANS LA MESURE OÙ LE SITE DE LA ONZIÈME CHUTE EST L'UNE DES TREIZE COMPOSANTES DU PARC RÉGIONAL DES GRANDES-RIVIÈRES, IL EST PROPOSÉ DE FAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DES GRANDES-RIVIÈRES UN PARTENAIRES PRIVILÉGIÉ POUR TOUT ÉLÉMENT DÉCISIONNEL TOUCHANT LA DIMENSION TOURISTIQUE DU PROJET, NOMMÉMENT LE PARC RÉCRÉOTOURISTIQUE, DES MODIFICATIONS AU PAYSAGE ET TOUT IMPACT ÉVENTUEL AUX INTERVENANTS TOURISTIQUES LOCAUX.

Conclusion

Le projet d'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique au fil de l'eau, dans le secteur de la onzième chute de la rivière Mistassini met en lumière plusieurs principes communs à la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean et à la Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières. Parmi ceux-ci se retrouvent la concertation des intervenants, la maximisation des retombées locales et une gouvernance partageant le leadership entre quelques-uns des principaux organismes régionaux.

À la lumière des informations rendues disponibles par le promoteur, nous sommes à même de constater que le projet est promu par des intervenants responsables, que les impacts écologiques sont minimisés et compensés, que les retombées économiques profiteront au milieu local pendant et après la mise en place du projet et, enfin, que les collectivités de Notre-Dame-de-Lorette et de Girardville profiteront d'un équipement récréotouristique qui favorisera leur rayonnement tout en diversifiant leur économie.

Pour toutes ces raisons, la Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières souhaite apporter son appui au projet de mise en valeur hydroélectrique de la onzième chute de la rivière Mistassini tel que présenté par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean.

Fort de l'impressionnant travail d'intégration qui fut réalisé par le promoteur au Village historique de Val-Jalbert, un site patrimonial classé depuis 1996 par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, nous sommes confiants de voir le présent projet devenir un actif pertinent s'ajoutant au potentiel touristique déjà immense qu'offre aux résidents et aux visiteurs le Pays de Maria-Chapdelaine.

Dominique Gobeil

Directeur général

Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières de la MRC de Maria-Chapdelaine